

# **Règlement du jeu-concours organisé par le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais dans le cadre de la semaine « Invitez les saveurs du nord-Pas de Calais à votre table ».**

## **Article 1 : Organisation**

Le Comité de Promotion du Nord Pas de Calais, situé au 56 avenue Roger Salengro-BP80039-62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX,

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat pour les élèves de collèges, lycées et CROUS participant à l'opération « Invitez les saveurs du Nord-Pas de Calais à votre table » qui se déroule du 24 au 30 Mars 2014. Chaque année le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais propose de faire découvrir la gastronomie régionale en restauration collective par un événement d'envergure nationale, la semaine « Invitez les saveurs du Nord-Pas de Calais à votre table ». Lors de cette semaine les chefs de cuisine de structure de restauration collective en gestion directe servent des repas à thème Nord-Pas de Calais aux convives.

Les bulletins de participation ont la forme d'un ticket à gratter. Ils sont distribués dans les établissements scolaires lors de l'opération.

Deux chances sont offertes aux participants de ce jeu-concours: la première chance en grattant le ticket et la deuxième en participant à un jeu sur le site internet [www.entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com) grâce à un flash code.

## **Article 2 : Le grattage**

Lors du grattage, les élèves pourront soit gagner un lot surprise si il découvre trois pictogrammes de maroilles. Les lots surprises sont constitués de :

- 250 t-shirts représentant les personnages de la campagne de communication [entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com).
- 40 t-shirts du CNIEL
- 20 sacs à dos du CNIEL
- 30 clés USB bouteille de lait du CNIEL
- 10 casquettes du CNIEL
- 50 tapis de souris du CNIEL

Si ils découvrent trois pictogrammes de pots de yaourts, les élèves gagneront un stylo :

- Soit un stylo avec le logo et l'adresse du site internet [www.entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com)
- Soit un stylo du CNIEL

Si les élèves ne trouvent pas ces combinaisons, ils ne gagnent pas mais peuvent tout de même participer au jeu sur Internet.

Les lots seront remis immédiatement par un membre du personnel de l'établissement scolaire. En effet, les différents cadeaux seront envoyés aux établissements avec les tickets à gratter avant l'opération.

## **Article 3 : Participation au jeu Internet**

Ce Jeu n'est pas réservé qu'aux adolescents participant à la semaine « Invitez les saveurs du Nord-Pas de Calais », résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le jeu sera accessible à partir du 24 Mars 2014 jusqu'au 12 Avril 2014.

Le jeu Internet sera un instant gagnant.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes, en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel,
- les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. Un même joueur qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse géographique, sera disqualifié et ne pourra donc prétendre, le cas échéant, au gain qui lui serait attribué.

Le participant s'engage à transmettre au Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais des informations exactes. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi renseignées valent preuve de son identité. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, Ces données contenues dans les systèmes d'information du Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution d'une ou des dotations.

## **Article 4 : Modalités de participation au concours internet**

Le Jeu est annoncé par voie d'affichage dans les établissements scolaires, sur Facebook et sur les sites internet « [www.entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com) » et « [www.cuisinez-le-npdc.fr](http://www.cuisinez-le-npdc.fr) »

Pour participer, le joueur aura besoin du flash code présent sur son ticket à gratter. Il sera ainsi dirigé vers un site internet où il lui sera proposé de participer à un jeu. Ce jeu reprendra les visuels du ticket à gratter.

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen (toute participation par voie postale est notamment exclue) et chaque participant devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

## Article 5 : les dotations

Sont mis en jeu lors du grattage : 250 T-shirts collectors + 5 500 stylos « Entrez dans la bande » + 20 sacs à dos CNIEL + 30 clés USB bouteille de lait CNIEL + 10 casquettes CNIEL + 200 stylos CNIEL + 40 T-shirts CNIEL + 50 tapis de souris CNIEL.

Sont mis en jeu lors de l'instant gagnant sur Internet : 60 T-shirts collectors entrez-dans-la-bande + 400 magnets entrez-dans-la-bande.

Les gagnants du jeu Internet seront contactés par voie électronique, et recevront leur lot sous 5 semaines.

Les dotations ne pourront donner lieu à une aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Le cas échéant, les frais et coûts divers inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

D'une manière générale, le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de la dotation.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation. Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs des dotations proposées étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des dotations de valeur équivalente. Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais n'assume aucune responsabilité en cas de retard, vol et/ou perte des dotations acheminées par voie postale ou quant à leur état de livraison.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

## Article 6 : Gratuité

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement, utilisateur de cybercâble, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le coût des connexions nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés lors de l'utilisation d'une connexion avec appel téléphonique, sur la base forfaitaire de 0,21 TTC, dans la limite d'un remboursement par personne.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il doit en faire la demande écrite avant le 30 Avril 2014 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais

BP 80039 62051 – Saint Laurent Blangy Cedex

Le participant doit préciser lisiblement dans son courrier écrit les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, facture détaillée du fournisseur d'accès Internet dans laquelle la date et l'heure de participation doivent être clairement soulignées. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20g sous la forme d'un timbre.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion à Internet pour la consultation du règlement et qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ou expédiée hors délai, ne pourront être prises en compte.

## Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce Jeu sont destinées au Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais pour les besoins exclusifs du Jeu (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion des dotations) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au Jeu, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants.

Les données personnelles des participants peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « [contact@saveurs-npdc.com](mailto:contact@saveurs-npdc.com) ».

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## Article 8 : Responsabilités

Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais se réserve le droit d'écouter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le Jeu, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du Jeu feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable d'une contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du participant au jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu, ni en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu ou d'impossibilité de se connecter au site HYPERLINK [www.entrez-dans-la-bande.com](http://www.entrez-dans-la-bande.com), ou de participer au jeu du fait de tout problème ou défaut technique (notamment encombrement du réseau, mises à jour du site, ...) L'utilisation de robots ou de tout autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est prosaïque, la violation de cette règle entraîne l'élimination de son auteur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques relatifs au Site présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, Le Comité de Promotion du Nord-Pas de Calais se réserve le droit de disqualifier toute personne qui porterait atteinte au bon déroulement du Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

### **Article 9 : Dépôt**

Le présent jeu est soumis à la loi française et ce règlement est déposé auprès de la SCP Waterlot-Darras-Regula-Genon-Bienaimé-Vanveuren, huissiers de justice associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire à Lille. Il sera envoyé à chaque établissement.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

### **Article 10 : Interprétation du règlement**

En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu et/ou règlement du jeu, pour quelque-raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du jeu.